

L'hon. M. Lang: Il ne resterait peut-être aucun avocat.

M. Thomson: Je demande au ministre d'envisager la question sous cet angle. Je suis producteur de denrées essentielles et je sais que pour les cultivateurs, c'est depuis longtemps un sujet de dispute. Quand on a passé toute sa vie ou la moitié de sa vie à s'occuper de la production de denrées essentielles, on en sait parfois plus qu'un expert en commercialisation.

Autre exemple, notre discussion de l'autre jour au sujet de la nomination d'un contrôleur du transport en vue d'accélérer l'expédition du grain. Un producteur pratique du côté ministériel et un autre de ce côté-ci ont dit qu'il faudrait faire quelque chose en ce sens. Mais un ministre d'État, que la chose ne touchait pas de près, et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ont soutenu que c'était impossible. Cela ne semble pas logique.

Si le ministre d'État (M. Lang) lui-même présentait un amendement qui garantirait aux pêcheurs le droit d'être représentés au sein du conseil d'administration de l'Office, je n'appuierais peut-être plus l'amendement dont nous sommes saisis, mais s'il ne veut pas insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant que les producteurs de cette denrée devront être représentés dans le conseil d'administration, et s'il ne veut pas reconnaître que les producteurs ont droit à pareille représentation, je douterais alors de son discernement et de celui du gouvernement. Ce serait dire que les pêcheurs ne devraient pas avoir le droit d'être représentés au sein du conseil d'administration de l'Office. C'est la pire insulte qu'on puisse leur faire et c'est pour cette raison que je souscris à l'amendement.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire m'opposer à l'amendement. L'objet de cet Office est la commercialisation du poisson. Il est établi afin d'améliorer la situation des pêcheurs, grâce aux efforts qui, nous l'espérons, seront faits pour vendre plus et mieux. Nous savons très bien que nos pêcheurs prennent du poisson; s'il n'en était pas ainsi, nous n'aurions pas maintenant à faire face à ce problème qui est essentiellement un problème de commercialisation et de vente. Des personnes très qualifiées devront donc faire partie de l'Office s'il veut atteindre son objectif qui est de commercialiser le poisson.

De toute évidence, la proposition selon laquelle les quatre personnes nommées par le gouvernement fédéral doivent se livrer acti-

vement à l'industrie de la pêche en eau douce—je crois que c'est ce que propose l'amendement—ne servirait pas à atteindre l'objectif du bill. Le gouvernement fédéral n'aura que ces quatre personnes au conseil. Stipuler qu'elles viennent d'un groupe en particulier, d'une profession qui n'est pas essentiellement celle qui peut être la plus utile au conseil lui-même—en d'autres termes, il s'agit de la pêche plutôt que de la commercialisation—serait une mesure négative et rétrograde. Il est bien évident que si nous voulons que l'Office fonctionne convenablement et si nous voulons réussir à vendre notre poisson, nous devons voir à ce que le meilleur groupe possible de personnes composent cet Office.

• (12.30 p.m.)

Le ministre a assuré à la Chambre qu'un ou plusieurs pêcheurs seront désignés à l'Office. Or en limiter la composition à cette profession serait une erreur. Les membres de cette profession constitueraient certes une excellente acquisition pour les délibérations de l'Office, et c'est pour cette raison que le ministre des Pêcheries se propose d'en désigner à l'Office. Cependant, j'estime absurde de lui refuser toute latitude et de lui rendre impossible la désignation d'un homme qui, par exemple, serait spécialisé dans la vente du poisson d'eau douce ou qui aurait consacré sa vie à la commercialisation. Cela ne servirait pas les intérêts des pêcheurs, ne rendrait pas l'Office efficace, et probablement à la longue entraînerait l'inefficacité de la mesure. Je ne prétends pas que les pêcheurs ne puissent comprendre les problèmes de commercialisation ou qu'il faille les écarter de l'Office, mais j'affirme que dans le domaine de la commercialisation, il nous faut des spécialistes en la matière.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au député. Je me demande s'il a lu en détail le mandat de la corporation qui doit être établie. Il donne les pouvoirs et les objectifs de l'Office de commercialisation. Le ministre et le député ont fait la même chose: ils ont mal représenté l'objet de l'Office de commercialisation, qui n'est pas chargé de vendre le poisson. Si le député lit l'objet et les pouvoirs, il constatera que l'Office sera chargé de faire à peu près tout, sauf cuire le poisson.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, si le député le veut bien, je pourrais lire la disposition du bill sur l'objet de l'Office. Peut-être sera-t-il d'accord; à mon avis, cela s'impose.